

COMPTE RENDU **RÉUNION ORDINAIRE**

CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

Étaient présents : Emmanuel DESTEIRDT, Martine BIANCHI, Benoît, DANNOOT, Alain LOONIS, Marie-France HENNION, Daniel BLOMME, Jean-Marie DOUYERE, Catherine VERRONS, Janique DITILYEU, Stéphanie BENOIT, Pierre-Luc BRUSSELLE, Vincent DEQUEKER, Marie FOLLET, Bernard TACCOEN.

Absent excusé : Monsieur Kévin TRUY

Absente : Madame Cathy BONNAILLIE

Pouvoirs : Madame Nathalie FIERs à Madame Martine BIANCHI
Madame Alexandra COUDEVYLLE à Madame Stéphanie BENOIT
Monsieur Mickaël COQUETTE à Monsieur Alain LOONIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine BIANCHI

Rapporteur : Mme Virginie FAUCOEUR

La séance est ouverte à 10H00 sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DESTEIRDT, Maire, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : **14 présents, 3 pouvoirs**

Madame Martine BIANCHI est désignée Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2026 a été envoyé aux Élus et affiché selon la réglementation. Monsieur Emmanuel DESTEIRDT demande s'il y a des observations.

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'une liste de questions diverses a été transmise par courriel par Madame Cathy BONNAILLIE et Monsieur Kévin TRUY le mardi 22 septembre 2026.

Parmi ces questions, une seule est en lien avec l'ordre du jour. Elle sera donc examinée lors du point n° 6 relatif au droit de place.

Concernant les autres questions, Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait apporter des éléments de réponse à plusieurs d'entre elles. Toutefois, les élus concernés n'étant pas présents lors de la séance, ces questions n'ont finalement pas été abordées.

OBJET : POINT D'INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ CUD

L'ensemble des conseillers a pris connaissance du rapport transmis par mail.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SCOLAIRE, MERCREDI ET ALSH) au 1^{er} JANVIER 2027

DELIBERATION 2026-09-26 N°1

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables au service de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2027

Considérant que la commune assure un service de restauration collective au bénéfice des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune ou le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Considérant que le coût d'achat d'un repas à notre titulaire du marché s'établit à ce jour à **3,67 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 3,80 € pour un enfant scolarisé en élémentaire**,

Considérant que le coût réel du service ne se limite pas au prix d'achat des repas et comprend également les dépenses liées notamment :

- aux charges de personnel affecté au réchauffage
- aux charges de personnel affecté à la surveillance des enfants durant le service
- aux énergies et entretien des bâtiments communaux

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la tarification à partir du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

QF	Tranche 1	Tranche2	Tranche3	Tranche 4	Tranche5
	0 à 299	300 à 599	600 à 899	900 à 1299	1300 et +
Tarif Spyckerois	2.9	3.10	3.30	3.60	3.95
Tarif extérieur	3.77	3.97	4.27	4.67	5.14

Tarif spécial réservé aux enfants concernés par un PAI médical (Projet d'Accueil Individuel) et ramenant leur repas à la cantine le tarif appliqué sera le suivant : tarif cantine Spyckerois ou extérieur selon le cas divisé par 2.

Le tarif Spyckerois est accordé pour les extérieurs dont les enfants sont scolarisés à Spycker ou si un des parents est employé de la commune.

Monsieur le Maire précise que les usagers paient l'équivalent du coût de la fourniture du repas par le prestataire du marché. Le prestataire de restauration collective a été changé au 1^{er} janvier 2026 pour « 1001 Repas » avec une prestation de repas de meilleure qualité.

POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT au 1^{er} JANVIER 2027
DELIBERATION 2026-09-26 N°2

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux services des centres de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2027

Considérant que la commune assure un service de centre de loisirs sans hébergement les mercredis en période scolaire et durant toutes vacances scolaires,

Considérant que le coût réel comprend les dépenses liées notamment :

- aux charges de personnel : direction, animateurs, personnel administratif, personnel de service ...
- aux coûts du matériel pédagogique, des sorties, des transports, intervenants extérieurs ...
- aux énergies et entretien et maintenance des bâtiments communaux....

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la tarification comme repris dans l'Annexe 1 pour les Spyckerois et l'Annexe 2 pour les Spyckerois spécifiques ci-après :

ANNEXE 1 - GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS SPYCKEROIS - SERVICES ENFANCE JEUNESSE - 2027								
EN PERIODE SCOLAIRE								
SERVICES	Période	Horaire	Paiement à la	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
				0 ; 299	300 ; 599	600 ; 899	900 ; 1599	1600 et +
Ecole Périscentre Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	0.60	0.65	0.70	0.80	0.90
Ecole Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 14h	séance	2.90	3.10	3.30	3.60	3.95
Ecole Périscentre Soir	Du lundi au vendredi	17h à 18h30	séance	0.60	0.65	0.70	0.80	0.90
Exemple tarif journée complète				4.10	4.40	4.70	5.20	5.75
Mercredi Péri Matin	Chaque mercredi	7h30 à 9h	séance	0.60	0.65	0.70	0.80	0.90
Mercredi Matin	Chaque mercredi	9h à 12h	séance	1.20	1.30	1.40	1.60	1.80
Mercredi Restauration	Chaque mercredi	12h à 13h30	séance	2.90	3.10	3.30	3.60	3.95
Mercredi Après-Midi	Chaque mercredi	13h30 à 17h	séance	1.40	1.52	1.63	1.87	2.10
Mercredi Péri Soir	Chaque mercredi	17h à 18h30	séance	0.60	0.65	0.70	0.80	0.90
Exemple tarif journée complète				6.70	7.22	7.73	8.67	9.65
EN PERIODE DE VACANCES								
SERVICES	Période	Horaire	Paiement à la	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
				0 ; 299	300 ; 599	600 ; 899	900 ; 1599	1600 et +
ALSH Péri Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	0.72	0.78	0.84	0.96	1.08
ALSH Matin	Du lundi au vendredi	9h à 12h	semaine	1.44	1.56	1.68	1.92	2.16
ALSH Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 13h30	séance	2.90	3.10	3.30	3.60	3.95
ALSH Après-Midi	Du lundi au vendredi	13h30 à 17h30	semaine	1.92	2.08	2.24	2.56	2.88
ALSH Péri soir	Du lundi au vendredi	17h30 à 18h30	séance	0.72	0.78	0.84	0.96	1.08
Exemple tarif journée complète				7.70	8.30	8.90	10.00	11.15
Exemple tarif semaine complète				38.50	41.50	44.50	50.00	55.75
Exemple tarif alsh après-midi + 2 sorties journée courte				18.28	19.72	21.16	23.84	26.62

ANNEXE 2 - GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS FAMILLES EXTERIEURS - SERVICE ENFANCE JEUNESSE - 2027								
EN PERIODE SCOLAIRE								
SERVICES	Période	Horaire	Paiement à la	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
				0 ; 299	300 ; 599	600 ; 899	900 ; 1599	1600 et +
Mercredi Péri Matin	Chaque mercredi	7h30 à 9h	séance	1.20	1.30	1.40	1.60	1.80
Mercredi Matin	Chaque mercredi	9h à 12h	séance	2.40	2.60	2.80	3.20	3.60
Mercredi Restauration	Chaque mercredi	12h à 13h30	séance	3.77	3.97	4.27	4.67	5.14
Mercredi Après-Midi	Chaque mercredi	13h30 à 17h	séance	2.80	3.03	3.27	3.73	4.20
Mercredi Péri Soir	Chaque mercredi	17h à 18h30	séance	1.20	1.30	1.40	1.60	1.80
Exemple tarif journée complète				11.37	12.20	13.14	14.80	16.54
EN PERIODE DE VACANCES								
SERVICES	Période	Horaire	Paiement à la	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
				0 ; 299	300 ; 599	600 ; 899	900 ; 1599	1600 et +
ALSH Péri Matin	Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	séance	1.44	1.56	1.68	1.92	2.16
ALSH Matin	Du lundi au vendredi	9h à 12h	semaine	2.88	3.12	3.36	3.84	4.32
ALSH Restauration	Du lundi au vendredi	12h à 13h30	séance	3.77	3.97	4.27	4.67	5.14
ALSH Après-Midi	Du lundi au vendredi	13h30 à 17h30	semaine	3.84	4.16	4.48	5.12	5.76
ALSH Péri soir	Du lundi au vendredi	17h30 à 18h30	séance	1.44	1.56	1.68	1.92	2.16
Exemple tarif journée complète				13.37	14.37	15.47	17.47	19.54
Exemple tarif semaine complète				66.85	71.85	77.35	87.35	97.68
Exemple tarif alsh après-midi + 2 sorties journée courte				32.50	34.98	37.68	42.62	47.71

Cas spécifiques :

- 1) Le tarif Spyckerois est accordé pour les extérieurs dont les enfants sont parents est employé de la commune.
- 2) Pour les repas commandés en dehors des plages de réservation : une majoration de 1euro viendra se rajouter au tarif en vigueur
- 3) En période de vacances scolaires, pour une inscription hebdomadaire en services discontinus ALSH matin et/ou ALSH après-midi : il sera appliqué selon la tranche le service ALSH matin X5 et/ou le service ALSH après-midi X5
- 4) Pour les sorties à la journée "courte" (de 9h à 17h30), il sera appliqué selon la tranche : (service ALSH matin X5) + (service ALSH Après-midi X5) + service de restauration du jour (surveillance)
- 5) Pour les sorties à la journée "longue" (départ avant/ou à 9h et retour à/ou après 17h30) il sera appliqué selon la tranche : (service ALSH matin X5) + (service ALSH Après-midi X5) + (les services complémentaires du jour (restauration et périscolaires))
- 6) En cas d'absence non justifiée par un certificat médical pour les sorties, il sera facturé, en plus du prix de la journée normale, le coût réel d'entrée de la sortie.
- 7) Toute annulation pour chaque service demandée après la date limite d'inscription sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical d'au moins 3 jours.

La facturation cumulée des services utilisés ne pourra excéder le tarif maximum à la semaine complète.

Monsieur le Maire précise que le coût du périscolaire a servi de base pour calculer l'ensemble des coûts des services de la commune.

Sachant que le coût d'un animateur par enfant se rapporte à 1,60 €/H soit 2,40 € pour 1,5H de périscolaire (1 animateur pour 10 enfants en moyenne). En tranche 5, les 90 centimes pour 1,5H de périscolaire correspondent à une part parentale de prise en charge des coûts de 37,5 % et une part communale de 62,5%.

Pour la partie vacances scolaires, ces montants sont majorés de 1,20 % correspondant à la part des 10 % de congés payés des animateurs. Ce qui rapporte le tarif de la périscolaire en période de vacances à 1,08 €. Les tranches 1, 2, 3, 4, 5 ont été revues.

On se doit pour ne pas être en difficultés financières d'augmenter raisonnablement ces tarifs. Pour la tranche 5 des Spyckerois l'augmentation est de 3,55 euros par semaine par enfant.

Pendant les vacances scolaires les sorties sont prises intégralement en charge par la commune et n'ont pas été comptabilisées dans les coûts (entrée + transport).

A titre d'exemple :

- un parc Asterix coûte par enfant entre 55 et 61 euros sans encadrement et 78 à 92 euros par enfant avec encadrement.

- une sortie à l'Afgand, ici toute proche, coûte par enfant 17 euros sans encadrement et 36 euros avec encadrement. Ce qui se rapporte sensiblement au tarif de la semaine de la participation des parents en tranche 1.

Monsieur Bernard TACCOEN relève une grande différence de tarifs notamment pour les extérieurs. Si nous prenons la périscolaire pendant les vacances de la tranche 1, les tarifs passent de 0,56 centimes en 2026 à 1,20 euros en 2027.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation significative des tarifs extérieurs a été faite de faite de façon volontaire sachant que les services sont utilisés par 65 % d'extérieurs. Ils viennent profiter de nos centres attractifs cependant ils ne restent pas sur leur commune et ne paient pas de taxes sur la commune cela veut dire que c'est le budget communal (donc les Spyckerois) qui prend en charge les extérieurs.

Cette augmentation est nécessaire pour réguler la fréquentation des centres de loisirs.

POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0

OBJET : DELIBERATION PERMANENTE SUR LA TARIFICATION DE LA MODALITÉ DE PARTICIPATION DES FAMILLES SELON L'AGE ET LA SITUATION SCOLAIRE DES ENFANTS - DELIBERATION 2026-09-26 N°3

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

La Municipalité organise un séjour neige durant les vacances scolaires de février à destination des jeunes du CM2 à 17 ans le jour du séjour.

Considérant les coûts liés à l'organisation dudit séjour, incluant :

- Le coût du marché de la prestation de service (transport, hébergement, restauration, activités),
- Les charges salariales et patronales afférentes aux personnels d'animation,
- Les charges salariales et patronales liées au secrétariat chargé de l'organisation,
- Les frais annexes nécessaires au bon déroulement du séjour,

Le coût réel unitaire du séjour est déterminé chaque année comme suit : (Coût du marché de la prestation de service + Charges salariales et patronales des animateurs + Charges salariales et patronales du secrétariat + Frais annexes éventuels) / Nombre moyen d'accueil de 95 enfants

À partir du coût unitaire défini ci-dessus, la participation des familles est fixée selon les critères suivants

Catégorie d'enfants

Participation des familles

Élèves de CM2 et de 6ème, résidant à Spycker	Gratuité pendant 2 années scolaires maximum, y compris en cas de redoublement
Élèves de la 5ème à 17 ans, résidant à Spycker	1/3 du coût du séjour
Élèves extérieurs, scolarisés à l'école Bernard Degunst	1/3 du coût du séjour
Autres enfants extérieurs	2/3 du coût du séjour

Les dossiers doivent être complets pour être pris en considération.

En cas d'annulation de la réservation, la demande doit être faite par lettre recommandée, la date de la Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

Une annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : 80 euros de frais de dossier retenus.
- Entre 30 et 5 jours : 80% de la valeur du séjour est retenue.
- Moins de 5 jours : 100% de la valeur du séjour est retenue.
- Ces frais ne sont pas appliqués en cas de maladie ou d'accident avant le départ.

L'encaissement des recettes pour le séjour neige aura lieu au retour du séjour sur la régie « séjour neige » (règlements en chèque bancaire, chèque ANCV)

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2027 les tarifs pour les Spyckerois ou scolarisés seront de 359 euros, et de 718 euros pour les extérieurs.

POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
DELIBERATION 2026-09-26 N°4

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu la nécessité d'assurer la livraison des repas à domicile destinés aux seniors de la commune ;
Considérant que les repas destinés aux bénéficiaires du service de portage à domicile sont composés de six éléments et sont livrés en liaison froide et que le prix d'achat d'un repas pour la commune est actuellement de **8,74 € TTC**,

Considérant qu'une revalorisation du prix d'achat des repas au minimum de **2 %** est prévue à compter du **1er janvier 2027**, date de revalorisation des prix du marché,

Considérant que la livraison des repas est assurée par du personnel communal et représente environ **10 heures de travail hebdomadaire**,

Considérant que les tarifs facturés aux usagers n'ont pas été révisés depuis le **1er mai 2024** et l'évolution du coût d'achat des repas ainsi que les charges liées à l'organisation et à la livraison du service,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation du tarif du portage des repas à domicile à compter du **1er janvier 2027**.

Le tarif actuellement applicable est fixé à :

- **6,46 € TTC** par repas depuis le **1er mai 2024**.

À compter du **1er janvier 2027**, le tarif facturé aux usagers sera fixé à :

- **7,50 € TTC** par repas.

POUR 17
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0

OBJET : DELIBERATION PERMANENTE SUR LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE EMILY A COMPTER DU 01-01-2027
DELIBERATION 2026-09- N°5

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de location de la salle Emily n'ont pas été révisés depuis le **1er juillet 2022**,

Considérant que la salle Emily est régulièrement louée par des personnes extérieures à la commune,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'équipement communal, tout en maintenant une politique tarifaire avantageuse en faveur des habitants de la commune,

Il est proposé de fixer, à compter du **1er janvier 2027**, les tarifs de location de la salle Emily comme suit :

Type de location	Tarif actuel	Nouveau tarif 1 ^{er} janvier 2027
1 journée – Spyckerois	300 €	350 €
1 journée – Extérieurs	300 €	450 €
Samedi + dimanche – Spyckerois	550 €	600 €
Samedi + dimanche – Extérieurs	550 €	700 €

Les montants de l'option « vaisselle » et des cautions restent inchangés :

Option vaisselle	50 €
Cautiion nettoyage	100 €
Cautiion nuisances sonores	200 €
Cautiion respect du matériel	300 €

Les chiffres de l'année 2026 : 12 locations par des Spyckerois et 16 locations par des extérieurs à la commune sachant que la salle a été une partie de l'année en travaux.

Monsieur Daniel BLOMME demande si le sonomètre fonctionne ?

Monsieur le Maire répond que le sonomètre a fait l'objet de contrôles par une entreprise spécialisée. Il a été réglé sous plusieurs paramètres : en inter-salle, sur la voirie et chez un habitant avoisinant de façon à nuire le moins possible lors des locations.

Ce qui apparemment gêne encore fortement un riverain. La mairie a été destinataire de plusieurs courriers avec des copies en sous-préfecture, à l'ARS ou encore au procureur de la République.

Sur son dernier courrier, ce riverain demande que les locations s'arrêtent à 22H. Ce qui veut dire que la salle ne serait plus louée dans ces conditions.

Monsieur Benoît DANNOOT précise que cette salle permet une petite rentrée financière pour la commune.

Monsieur le Maire rajoute que de plus la commune vient de faire de gros travaux dans la Salle Emily. Une location de salle similaire dans les alentours se porte à 800 euros pour un samedi – dimanche.

Monsieur Benoît DANNOOT demande combien de fois a été retenue la caution « bruit » ?

Monsieur le Maire répond zéro fois car nous ne sommes pas en conformité d'un point de vue régie et l'encaissement des chèques de caution. Nous allons faire les démarches pour pouvoir l'être rapidement.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : DELIBERATION PERMANENTE POUR LA CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET LA FIXATION DU DROIT DE PLACE DELIBERATION 2026-09-26 N°6

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de création d'un marché hebdomadaire sur la Place du 225ème RI à Spycker ;

Vu la nécessité de définir les modalités d'organisation de ce marché ainsi que les conditions financières applicables aux exposants et commerçants ;

Considérant que la création de ce marché permettra de proposer aux habitants une offre commerciale de proximité et de favoriser la fréquentation et l'animation du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du droit de place applicable aux exposants et commerçants participant à ce marché ;

Considérant qu'afin de favoriser le lancement et l'attractivité de ce nouveau marché, il est proposé d'accorder une exonération temporaire du droit de place jusqu'au 30 septembre 2027 ;

Il est proposé :

Article 1 – Création du marché

Un marché hebdomadaire sera organisé chaque vendredi de 17h00 à 19h00, sur la Place du 225ème RI – 59380 Spycker.

Article 2 – Droit de place

Le droit de place applicable aux exposants et commerçants participant au marché est fixé à **5 € par emplacement et par séance**.

Les modalités pratiques d'attribution et d'occupation des emplacements sont définies conformément au règlement du marché et aux dispositions prises par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de gestion du domaine public.

Article 3 – Exonération temporaire

À titre exceptionnel et afin de favoriser le lancement et l'attractivité du nouveau marché, les **exposants et commerçants participant au marché sont exonérés du paiement du droit de place de 5 € par emplacement et par séance jusqu'au 30 septembre 2027 inclus**.

Cette exonération s'applique aux participations au marché à compter de sa première édition et ce jusqu'au **30 septembre 2027 inclus**.

Article 4 – Application du tarif

À compter du **1er octobre 2027**, le droit de place de **5 € par emplacement et par séance** sera applicable aux exposants et commerçants participant au marché, sous réserve de toute nouvelle délibération du Conseil municipal venant modifier ce tarif.

Article 5 – Règlement et organisation du marché

Le Maire est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement du marché, notamment en ce qui concerne l'attribution des emplacements, la circulation, la sécurité, la salubrité et le respect du règlement applicable au marché.

Comme annoncé en début de conseil, Monsieur le Maire va répondre à la question de Madame Cathy BONNAILLIE et de Monsieur Kevin TRUY pour qu'ils puissent en prendre connaissance dans ce compte-rendu :

Concernant les droits de place merci de nous communiquer le montant des recettes de la régie pour chacun des deux marchés organisés cet été, ainsi que le nom des exposants présents ?

Concernant le marché du 10 juillet il y a eu une régie de 95 euros, celui du 21 août de 120 euros et je rajouterai celui du 18 septembre pour 85 euros.

Les noms des exposants ne seront pas communiqués et je les invite à venir aux prochains marchés estivaux et ils pourront demander leurs noms.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite se faire préciser que cette petite rentrée d'argent est bien le droit de place que les exposants ont payé ?

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative et précise que ce droit de place était déjà existant notamment pour la brocante et les marchands ambulants. C'est pour la mise en place, l'électricité fournie, pour le nettoyage ... A savoir qu'il y a des droits de place sur toutes les communes.

POUR 16
CONTRE 0
ABSTENTION 1



OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026
DELIBERATION 2026-09-26 N°7

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Considérant la délibération en date du 27 avril 2026, par lesquelles le Conseil a voté les subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Considérant que les associations : Centre équestre de l'AFGAND, Jujitsu Self Défense Spyckerois, Don du sang, ont déposé une demande de subvention postérieurement aux dates susmentionnées, il est proposé d'étudier les demandes de subvention ci-après :

Pour mémoire, il est prévu que :

- Les associations présentent des budgets en équilibre,
- Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Association	Demande 2026 association	Rappel 2025	Proposition commission	Vote 2026	Nombre d'adhérents		Pour	Contre	Abst
					2024	2025			
Centre équestre de l'AFGAND	1 500 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	294	271	17		
Jujitsu Self Défense Spyckerois	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	37	24	16		1
Don du sang	100 €	100 €	100 €	100 €	143	124	17		

Les dépenses seront imputées à l'article DF 65748 du Budget Primitif 2026.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2026 N° 02
DELIBERATION 2026-09-26 N°8

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 27/04/2026,

Considérant la DM N° 1 votée le 19 juin 2026,

Considérant que des frais d'études relatifs au projet d'extension du cabinet médical ont été enregistrés au compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » pour un montant cumulé de 2 700 € :

- 10/11/2021 – annonce extension cabinet médical – 108 euros
- 13/06/2022 – Étude de sol cabinet médical – 1 728 euros
- 06/04/2022 – annonce extension cabinet médical – 864 euros

Considérant que ces frais d'études se rapportent directement à l'opération d'extension du cabinet médical et qu'il convient, à posteriori, de les intégrer au coût de l'immobilisation concernée,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation comptable par une opération d'ordre, afin de transférer ces frais du compte 203 vers le compte d'immobilisation correspondant,

Considérant que cette régularisation nécessite une décision modificative afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires en recettes et en dépenses d'investissement au chapitre d'ordre 041 ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la délibération modificative N°02 comme suit :

- En recette d'investissement au chapitre 041 – compte 203 – pour 2
- En dépense d'investissement au chapitre 041 – compte 2181 – pour

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 03/10/2026

ID : 059-215905761-20260926-12-AU



POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE N°8 DE LA DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE ENFANCE JEUNESSE
DELIBERATION 2026-09-26 N°9**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 portant création de la régie « ENFANCE JEUNESSE » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ,

Considérant la nécessité d'adapter le montant maximal de l'encaisse autorisée pour les besoins du fonctionnement des encaissements des régies de la commune,

L'article 8 de la délibération du 21 octobre 2009 portant création de la régie d'avances « ENFANCE JEUNESSE » est modifié comme suit :

L'article 8 modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse mensuelle est de 45 000 €.

Les autres dispositions de la délibération du 21 octobre 2009 demeurent inchangées.

POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0

**OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DU BLASON COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « Le Rêve d'Eugène »
DELIBERATION 2026-09- N°10**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu les statuts de l'association « Le Rêve d'Eugène » ;

Vu la demande formulée par l'association « Le Rêve d'Eugène » tendant à pouvoir utiliser le blason de la commune de Spycker sur des petits objets et supports destinés à être proposés à la vente dans le cadre de manifestations et d'actions organisées ou soutenues par l'association, notamment à l'occasion du Téléthon ;

Considérant que l'association « Le Rêve d'Eugène » mène des actions à caractère associatif et solidaire et participe notamment à des manifestations destinées à soutenir des causes d'intérêt général ;

Considérant que l'utilisation du blason communal sur certains objets proposés à la vente peut contribuer à identifier les actions de l'association et à renforcer leur caractère local ;

Considérant toutefois qu'il convient de préserver l'intégrité, l'image et l'identité visuelle de la commune de Spycker et d'encadrer précisément les conditions de reproduction et d'utilisation de son blason ;

1 – Autorisation

D'autoriser, à titre gracieux, l'association « **Le Rêve d'Eugène** » à rep
officiel de la commune de Spycker, exclusivement dans le cadre de
solidaires.

Cette autorisation concerne notamment le flochage, l'impression ou toute autre reproduction du blason sur de petits objets destinés à être proposés à la vente lors de manifestations organisées ou auxquelles participe l'association, notamment le **Téléthon**, ainsi que lors de toute autre manifestation présentant un lien direct avec les activités et objectifs de l'association.

2 – Respect de la charte graphique

L'utilisation du blason communal devra impérativement respecter la **charte graphique de la commune de Spycker**, ainsi que le fichier ou modèle officiel fourni ou validé par la commune.

Le blason ne pourra faire l'objet d'aucune modification, déformation, recoloration, transformation ou association graphique susceptible d'en altérer l'apparence ou la signification.

Toute reproduction devra respecter notamment les proportions, couleurs, dimensions minimales et règles d'utilisation définies par la charte graphique communale.

3 – Caractère gracieux

L'autorisation accordée à l'association « **Le Rêve d'Eugène** » est consentie à **titre gracieux**, compte tenu du caractère associatif et solidaire des actions concernées.

L'association demeure seule responsable de la fabrication, de la commercialisation des objets, de l'encaissement des recettes et de l'ensemble des obligations administratives, fiscales, comptables et réglementaires qui pourraient lui incomber.

4 – Durée

La présente autorisation est accordée à compter de sa date de caractère exécutoire et pour une **durée indéterminée**, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération.

Elle pourra être retirée par décision du conseil municipal en cas de non-respect de ces conditions, d'utilisation contraire à l'image ou aux intérêts de la commune, ou pour tout motif d'intérêt communal.

Article 8 – Absence de droit acquis

La présente autorisation est personnelle à l'association « **Le Rêve d'Eugène** ».

Elle ne peut être cédée, transférée ou mise à disposition d'un tiers sans l'accord préalable de la commune.

Elle ne confère aucun droit acquis à la poursuite de l'utilisation du blason en cas de modification de la charte graphique communale ou de décision ultérieure de la commune.

Monsieur Daniel BLOMME souhaite que soit précisé hors alimentaire notamment pour les pots de confiture pour éviter que la responsabilité de la commune soit engagée en cas de problème.

Monsieur le Maire valide ce rajout mais précise que l'association a sollicité l'utilisation du blason principalement pour floquer des dessous de plats ou autres petits objets.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES :

*Monsieur Bernard TACCOEN transmet la demande d'un citoyen pour le conseil municipal :
« La réalisation d'un canichien est-il envisagé du côté de la rue Jean Moulin ? »*

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet que l'équipe a à l'esprit. Il a même été évoqué lors du « Rencontre Café » néanmoins, à ce jour, ce sujet n'a pas été ré-abordé en commission équipe. De plus, c'est un peu délicat de par l'emplacement ciblé, l'entretien à prévoir.... La Mairie vient de recevoir un

courrier concernant les nuisances des chiens qui sont au cœur des préoccupations de chacun. C'est un point qui va nécessiter une concertation mais pas dans l'immédiat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026 également, il faut

ID : 059-215905761-20260926-12-AU



CLÔTURE DE LA SÉANCE A 10h38

+++++++

M. Emmanuel DESTÉIRDT



Madame Martine BIANCHI

Bianchi



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SPYCKER

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	12
Objet :	COMPTE RENDU CM 26-09-2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	059-215905761-20260926-12-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905761-20260926-12-AU-1-1_0.xml	text/xml	832 o
Document principal (Autre document) Nom original : Compte rendu du CM 26-09-2026.pdf Nom métier : 99_AU-059-215905761-20260926-12-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	4.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2026 à 14h47min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2026 à 14h47min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2026 à 14h47min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2026 à 14h47min47s	Reçu par le MI le 2026-09-30